



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Béréchit 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 1, versets 3 et 4

Dans ces *Psoukim*, la Torah dit : "Hachem a dit : **"Que la lumière soit."** Et la lumière fut. Hachem vit que la lumière était bonne, et Il sépara la lumière et l'obscurité."

Rachi propose une autre lecture du *Passouk* 4 : "Hachem vit que la lumière était bonne et Il l'a séparée." Et il explique : "Hachem a vu que cette lumière était tellement bonne qu'il ne convenait pas que les *Récha'im* l'utilisent. Il l'a donc séparée **pour les Tsadikim, pour le monde futur.**"

? Puisqu'Hachem savait que cette lumière ne convenait pas aux *Récha'im*, pourquoi l'a-t-Il créée pour ensuite la cacher ?

Rav Eliahou Eliézer Dessler donne une réponse extraordinaire : si cette lumière n'avait jamais été créée, même les *Tsadikim* auraient eu du mal à y accéder dans le monde futur. C'est parce qu'elle a déjà existé dans ce monde qu'ils pourront y accéder dans l'autre monde.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Rav Dessler explique que c'est aussi pour cela qu'un ange enseigne la Torah au fœtus dans le ventre de sa mère. Bien

qu'il la lui fasse ensuite oublier (à sa naissance), cet enseignement est utile. Car sans lui, l'enfant n'aurait pas pu la comprendre après, tant elle est élevée.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 167, Halakha 4

HALAKHA



Le Choul'han 'Aroukh dit :

- qu'au moment de la *Brakha* de *Hamotsi*, il faut poser les **deux mains sur le pain** ;
- que les **dix doigts** des mains sont en rapport avec les **dix Mitsvot** que l'on fait avant de manger du pain ;
- et que la *Brakha* de *Hamotsi*, qui contient **dix mots**, rappelle cela.

Le *Michna Beroura* dit qu'il est tellement important de poser ses dix doigts sur le pain lorsqu'on dit la *Brakha* de *Hamotsi* que **celui qui porte des gants doit les retirer** avant de la dire.

D'autre part, les décisionnaires ont écrit que lorsqu'on dit le nom d'Hachem dans cette *Brakha*, on doit soulever le pain.

? Quelles sont les dix Mitsvot que l'on fait avant de manger du pain ?

Réponse :

1. la Mitsva de **ne pas atteler ensemble le taureau et l'âne** lorsque l'on laboure la terre ;

2. celle de **ne pas mélanger des graines entre elles** lorsqu'onensemence le champ ;

3. celle de **Lékète**, qui consiste à ne pas récupérer, lors de la moisson, les tiges qui sont tombées par terre ;

4. celle de **Chikh'ha** (d'oublier), qui consiste, si l'on a oublié une gerbe dans le champ lorsque l'on a chargé les gerbes dans la charrette, à ne pas revenir en arrière pour la récupérer ;

5. celle de **Péa**, qui consiste à laisser, lors de la moisson, un coin du champ pour les pauvres ;

6. celle de **ne pas museler le taureau qui bat le blé** sur l'aire de battage ;

7. celle de la **Térouma**, qui consiste à donner une poignée de la récolte au Cohen ;

8. celle du **Ma'asser Richone**, qui consiste à donner un dixième au Lévy ;

9. celle du **Ma'asser Chéni**, qu'il faut prélever puis consommer à Yérouchalaïm ;

10. celle, lorsqu'on a fait la pâte à pain, d'en **prélever la 'Halla**.



MICHNA

Cette *Michna* dit qu'un œuf qui a été pondu pendant *Yom Tov* :

- peut, selon *Beth Chammaï*, être mangé ;
- ne peut pas, selon *Beth Hillel*, être mangé.

La *Guemara* explique que la *Michna* parle d'un œuf qui a été pondu pendant un jour de *Yom Tov* qui vient après Chabbath.

Tout œuf pondu un jour par une poule a été préparé la veille dans le ventre de celle-ci.

L'œuf dont il est question ici a donc été préparé Chabbath pour le lendemain (le jour où il sera pondu, qui est ici un jour de *Yom Tov*).

Or pendant Chabbath, il est **interdit de préparer quelque chose pour après Chabbath**. Et même si, ici, l'œuf n'a pas été préparé par un être humain (c'est Hachem qui l'a mis dans le ventre de la poule), *Beth Hillel* considère qu'on ne peut pas le manger, car il est considéré comme une préparation.

Beth Chammaï, par contre, considère que puisque cette préparation n'a pas été faite par un homme mais par Hachem, l'œuf est permis à la consommation.

? Selon *Beth Hillel*, tout œuf pondu un dimanche devrait être interdit à la consommation, car il a été préparé

En conclusion, lorsque Yom Tov tombe en pleine semaine, on pourrait manger un œuf pondu ce jour-là. De même pour un œuf pondu Chabbath. Cependant, en raison d'un Yom Tov qui viendrait après un Chabbath ou d'un Chabbath qui viendrait après un Yom Tov, les 'Hakhamim ont interdit tout œuf pondu pendant Chabbath ou pendant Yom Tov. Car, nous l'avons compris, la Halakha est comme Beth Hillel.

PISTE DE RECHERCHE

En dehors d'Israël, où l'on fait à chaque fois deux jours de fête, un œuf pondu le deuxième jour de fête sera-t-il permis à la consommation ? Si oui, qu'en est-il si le premier jour de fête était un Chabbath ?

pendant Chabbath pour dimanche ?

Lorsque le dimanche en question est un jour de *Yom Tov*, *Beth Hillel* considère que **Chabbath a préparé pour Yom Tov**, et interdit donc l'œuf à la consommation. Il ne considère pas cela lorsque le dimanche est un jour de semaine car, en semaine, il n'y a pas de *Mitsva* de préparer un repas à l'avance. Et on ne considère donc pas que l'œuf de Chabbath a été préparé pour dimanche.

Pour *Beth Hillel*, non seulement l'œuf préparé Chabbath pour *Yom Tov* est **interdit à la consommation, mais il est même Mouktsé**.

Par extension de cette loi de la *Michna* qui parle d'un œuf qui est né *Yom Tov* qui est un lendemain de Chabbath, les 'Hakhamim ont interdit tout œuf qui naît un jour de *Yom Tov*, même en pleine semaine, pour protéger cet interdit de manger un œuf préparé Chabbath pour *Yom Tov*. Et aussi pour ne pas confondre les cas où l'œuf est pondu un lendemain de Chabbath et celui où il naît en pleine semaine.

De même, les 'Hakhamim ont interdit de manger tout œuf qui est pondu Chabbath, pour protéger le cas inverse : celui d'un Chabbath qui suit un jour de *Yom Tov*. Car de même qu'il est interdit de préparer pendant Chabbath pour *Yom Tov*, il est interdit de préparer pendant *Yom Tov* pour Chabbath.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **“Lorsque ton ennemi tombe, ne sois pas content. Et lorsqu'il trébuche, ne te réjouis pas.”**

Le *Malbim* dit qu'il y a une **différence** entre “être content (*Sim'ha*)” et **“se réjouir (*Guila*)”**. ***Sim'ha*, c'est un état permanent**. Lorsqu'on voit un ennemi tomber de son piédestal, on a tendance à éprouver une satisfaction permanente. Et si on le voit trébucher, on a tendance à éprouver une joie comparable à celle d'une personne qui vient d'entendre une bonne nouvelle. De même “tomber”, concerne la fin d'une chute (lorsqu'on est déjà en bas), alors que “trébucher” concerne son début (lorsqu'on commence à tomber).

Le roi Chlomo nous avertit : “Lorsque ton ennemi est totalement tombé de son piédestal, n'en éprouve pas une

joie permanente ; et si tu le vois commencer à dégringoler, n'en éprouve pas de joie. Tu peux évidemment être soulagé à l'idée qu'il ne te fera plus de mal ; mais n'en éprouve pas de joie. Car, comme l'indique le *Passouk* suivant, **Hachem peut considérer cette joie comme de la cruauté** et une volonté de se venger, statuer que ton ennemi est plus juste que toi, et retourner contre toi la colère qu'il a exprimée contre ton ennemi (en le faisant chuter).

Remercie Hachem d'avoir éloigné de toi le mal que ton ennemi te faisait, mais n'éprouve pas de joie ou de satisfaction à l'idée qu'il est, lui-même, tombé au plus bas.”



NÉVIIM PROPHÈTES

Le *Séfer* Yéochoua fait immédiatement suite aux cinq livres de la Torah, que nous recommençons cette semaine avec la *Paracha* de Béréchit, et qui se terminent en évoquant la **mort de Moché Rabbénou**.

La première phrase du livre de Yéochoua commence d'ailleurs par "Et ce fut après la mort de Moché Rabbénou."

Dans ce texte, Moché Rabbénou est appelé "**Évéd Hachem** (le serviteur d'Hachem)."

Le *Radak* explique que celui qui oriente toutes ses **forces, son intention et ses pensées vers Hachem**, et qui n'agit dans ce monde matériel que dans l'intention de Le servir, est surnommé **Évéd**.

Ainsi, nous trouvons qu'Avraham Avinou et le roi David ont été surnommés par Hachem "Mon serviteur". Et souvent, les *Névi'im* (prophètes) ont eu ce même surnom.

Moché Rabbénou est mort le 7 Adar. **Yéochoua était inconsolable**. Il ne cessait de pleurer. Jusqu'à ce qu'à la fin des 30 jours de deuil (le 6 Nissan), Hachem, a dit à Yéochoua : "Est-ce que Moché n'est mort que pour toi ? Pour Moi aussi, Il est mort ! Ça y est ! Il faut se ressaisir, et continuer la mission !"

C'est ainsi qu'Hachem va donner à Yéochoua les instructions pour la **conquête d'Erets Israël**.

Dans ce texte, Yéochoua est surnommé "**Mécharèt Moché**", le serviteur de Moché.

Le *Gaon* de Vilna remarque qu'on ne l'a pas appelé "l'élève de Moché", mais "le serviteur de Moché". Car **Moché Rabbénou avait beaucoup d'élèves**. Mais celui qui l'a servi par excellence était Yéochoua.

Et nos *Hakhamim* nous ont dit : "*Guédola Chimoucha Yoter Milimouda*", "**Le service de la Torah est plus grand que son étude**."

Par conséquent, le texte nous dit que c'est par le mérite d'avoir servi Moché Rabbénou que Yéochoua a atteint le niveau qu'il a atteint.

Hachem dit à Yéochoua : "Mon serviteur Moché est mort."

? Pourquoi Hachem rappelle-t-Il ici que Moché est mort ?

Rachi nous donne une réponse incroyable : Hachem lui dit : "Si Moché avait été vivant, j'aurais préféré continuer avec lui. Mais puisqu'il est mort, alors c'est à toi maintenant." C'est une explication.

Une autre explication est qu'à la mort de Moché Rabbénou, 3000 *Halakhot* ont été oubliés pendant les 30 jours de deuil. Yéochoua a supplié Hachem de les lui révéler. Mais Hachem lui a répondu : "Mon serviteur, Moché est mort." C'est une manière de dire : "La Torah est appelée au nom de Moché Rabbénou. Je ne peux donc plus te révéler ce qui a été oublié."

Un grand *Tsadik*, qui s'appelle Otniel ben Kénaz, a réussi, par la **puissance de son étude**, à retrouver ces 3000 *Halakhot* oubliées. Mais Hachem, quant à Lui, ne s'est pas permis de les ré-enseigner au peuple juif, car c'était le patrimoine de Moché Rabbénou.

Hachem dit à Yéochoua "*Koum* (Lève-toi) !", qui est un **langage de zèle**. "Ça y est ! Sors de ton deuil ! Lève-toi ! Sois zélé pour conquérir le pays d'Israël tel que Je l'ai annoncé à Moché."

Le texte nous donne ensuite toutes les frontières d'Israël (du nord au sud, et de l'est à l'ouest).



HISTOIRE

Il y a quelques années, le jour de l'anniversaire du décès d'un homme célèbre de la ville de Ramat Gan, un grand rassemblement a été organisé. Le Rav qui a été invité pour animer la soirée a sensibilisé l'assemblée sur le fait de prendre sur soi un petit comportement positif pour l'élévation de l'âme d'un défunt.

Cela consiste à accepter sur soi un petit acte nouveau que l'on pourra respecter tout au long de sa vie. Parmi les nombreux invités, une certaine dame, qui avait très bien connu le défunt et qui a été touchée par le fait de faire quelque chose pour l'élévation de son âme, s'est approchée du Rav, à la fin de son discours. Elle lui a dit que, bien que n'étant pas spécialement religieuse, elle voudrait faire quelque chose qui pourrait **aider l'âme du défunt dans le ciel**.

Elle a compris du Rav qu'il faut prendre quelque chose de permanent. Mais, n'ayant aucune idée de ce qu'elle pourrait prendre sur elle, elle demande conseil au Rav. Celui-ci lui a répondu : "Il y a quelque chose de **très important à faire tous les matins**. C'est une *Mitsva* tellement importante qu'il faut même éduquer les enfants, dès leur naissance, à son accomplissement. Car elle élève beaucoup l'être humain. Il s'agit de la merveilleuse ***Mitsva de Nétilat Yadaïm*** du matin. Elle consiste à se laver les mains tout de suite au réveil, à l'aide d'un ustensile, et à verser l'eau sur les mains, en commençant par la main droite, trois fois alternativement. Je pense que c'est quelque chose de facile à réaliser, et je vous promets que cela vous donnera une énergie spirituelle merveilleuse pour toute la journée."

Cette proposition a plu à la dame. Elle est allée acheter un ustensile pour se laver les mains. Tous les matins, ses premiers pas l'amenaient à son lavabo, et elle se lavait les mains tel que le Rav lui avait dit.

Elle éprouvait une **joie spéciale à faire cette Mitsva** quotidiennement.

Après quelque temps, elle a dû voyager dans un pays en voie de développement. Mais elle n'a pas oublié de prendre son ustensile, qu'elle a rangé au fond de sa valise.

Après avoir atterri, elle est allée à l'hôtel qu'elle avait réservé dans une ville reculée, et loin du modernisme du monde occidental.

Le lendemain, après s'être levée, elle s'est dirigée vers la salle à manger de l'hôtel. Au buffet, il y avait plusieurs sortes de légumes. Elle a mis dans son assiette quelques concombres et tomates, et s'est dirigée vers sa table pour commencer son petit-déjeuner, au milieu des autres clients de l'hôtel.

Au dernier moment, elle a sursauté, et s'est subitement rappelée qu'elle avait oublié (du fait du voyage, du changement de rythme, du changement de lieu...) de faire

Nétilat Yadaïm. Elle a reposé le concombre qu'elle tenait en main, et est vite allée dans sa chambre. Elle a sorti l'ustensile de sa valise, s'est approchée du robinet et s'est lavé les mains tel que le Rav lui avait enseigné.

Ceci étant fait, elle est redescendue dans la salle à manger pour commencer son petit-déjeuner. À sa grande stupeur, elle a été accueillie par des cris, poussés par l'ensemble des gens attablés. Tout le monde avait très mal au ventre ! Certains sont même tombés au sol !

Elle a essayé d'aider de son mieux, et de savoir ce qu'il s'était passé.

Il s'est avéré que, dans cette région du monde, les fruits et légumes étaient abondamment **arrosés de pesticides** pour faire fuir les insectes, et qu'il était donc absolument nécessaire de les rincer avant de les manger.

Mais apparemment, ce matin-là, le lavage n'avait pas été effectué. Et peu après que ces fruits et légumes aient été consommés, ils ont entraîné des **douleurs terribles** chez les consommateurs, qui parfois même s'évanouissaient et étaient amenés à l'hôpital.

Notre héroïne était impressionnée. Elle a réalisé que le fait de respecter cette *Mitsva* lui a peut-être sauvé la vie (ou, en tout cas, lui a épargné de grandes douleurs).

Une fois qu'elle s'est retrouvée seule, elle s'est mise à réfléchir sur **l'ampleur de la véracité de la Torah**. Elle s'est promis que, dès son retour en Israël, elle commencerait à **s'intéresser plus profondément aux racines de toutes les Mitsvot** merveilleuses que le peuple juif a eu la chance de recevoir.

Elle s'est inscrite à plusieurs séminaires d'information sur la Torah. Et, petit à petit, elle a fait une *Téchouva* totale, et a commencé à respecter l'ensemble des *Mitsvot*.

À une certaine occasion, elle s'est retrouvée face au Rav qui lui avait conseillé de prendre sur elle cette *Mitsva*, et lui a raconté son histoire.

Le Rav a eu du mal à contenir son émotion. Il s'est exclamé : "Il est merveilleux de constater à chaque fois la force d'une simple acceptation qu'un juif prend sur lui ! Jusqu'où le respect de cette acceptation le mène, lui épargne des difficultés, le sauve de plusieurs dangers et l'amène à une réalisation totale de toute la Torah ! A une volonté d'accomplir entièrement la volonté de notre Créateur !"

Voilà une belle histoire, qui nous donne de l'énergie pour commencer l'année, avec l'aide d'Hachem !



Question

Ruben prévoit de faire refaire sa maison. Il se rend pour cela chez Élie, dont c'est le métier. Les deux hommes concluent sur le travail à faire, qui consiste principalement en la réfection de la cuisine et de la salle de bain.

Élie commence le travail par la salle de bain et informe Ruben qu'il fera la cuisine la semaine d'après. Au bout de quelques jours de travail où la salle de bain est déjà à l'état de chantier, Élie lui demande où il prévoit d'acheter la nouvelle cuisine. Ruben l'informe alors de ce qu'il avait prévu. Élie lui dit alors qu'il doit forcément passer par lui pour acheter la cuisine, clause dont il n'avait pas du tout parlé à l'avance et que, le cas échéant, il arrêterait son travail tout en lui laissant la salle de bain complètement défaite.

Ruben a compris - un peu trop tard - qu'il a affaire à un

escroc, mais faute d'alternative, il accepte d'acheter la cuisine à Élie, bien que son prix soit au-dessus de ce qu'il avait prévu de payer.

Une fois le travail terminé, Ruben a une idée. Étant donné qu'il ne lui a pas versé le dernier paiement, il se dit qu'il ne le lui versera pas du tout, et ce afin de s'auto-dédommager. Mais étant un homme pieux et craignant D.ieu, il se demande tout de même si le fait qu'Élie l'ait quelque part forcé à acheter chez lui :

- rend la vente plus faible, voire même nulle et non avenue ;
- ou peut-être, puisqu'il a tout de même reçu la totale contrepartie de ce qu'il a payé, la vente est valide, auquel cas il n'aurait pas le droit de ne pas lui verser le dernier paiement ?

GUEMARA

A toi !



- Baba Batra 47b "Amar Rav Houna Taliouhou Vézavine" jusqu'à 48a "Agav Onséi Gamar Oumaknei"
- Rama (Hochen Michpat) chapitre 205 paragraphe 12.

RÉPONSE

La Guemara nous apprend qu'une vente ayant été effectuée de force, a pleinement pouvoir et est totalement valide (Cf Rav Chimon Shkop pour plus d'explications). Cependant, le Rama nous enseigne que cela n'est vrai que dans le cas où la personne était forcée à vendre, mais si elle a été forcée à acheter, la vente n'est pas valide et n'a aucune valeur. C'est pourquoi, dans notre cas, il semblerait que Ruben ait le droit de reprendre la somme qu'on lui a contraint de payer, car la vente n'était pas effective.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets Haïm nous enseigne : "Celui qui retient sa langue s'élève pour l'éternité vers un niveau très exalté et saint ; il mérite de recevoir l'inspiration divine."
(Chemirat Halachone, page 1)



CAS DE LA SEMAINE

Sarah parle avec Rivka d'un devoir long et difficile à rendre pour la semaine prochaine. Rivka veut rassurer sa camarade à propos des délais : "Ne t'en fais pas Sarah,

y en a une dans la classe qui ne va jamais le rendre à temps, tu vois de qui je parle..."

QUESTION

Rivka a-t-elle le droit de rassurer Sarah de cette façon ?

Réponse

Rivka n'a pas le droit de rassurer Sarah de cette façon. Même sans la nommer, elle médit d'une camarade de classe, en laissant entendre qu'elle ne rend jamais ses devoirs en temps et en heure, et qui plus est, Sarah peut facilement deviner de qui il s'agit. Il faut préciser que même sans mentionner de nom, cela reste du Lachone Hara'.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com